

Nombre de membres :

Séance du 29 novembre 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/11/01

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Aménagement et revitalisation du cœur de village :
*** Approbation de l'avant-projet définitif**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes AINTEGRA pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Vu l'avant-projet scindant le projet en trois secteurs :

- secteur 1 : cœur de village avec ses commerces et services
- secteur 2 : école et mairie avec l'entrée du cœur de village
- secteur 3 : zone plutôt d'habitation avec accès au cœur de village

Vu la délibération n° 2024/05/01 du 24 mai 2024 portant demande de subvention au département pour l'année 2025 et approuvant le lancement de l'opération d'aménagement et de revitalisation du cœur de village,

Vu la réunion du 08 octobre 2024 en présence des membres des commissions Voirie / Réseaux et Sécurité / Transports scolaires / Affaires militaires, du Bureau AINTEGRA, Maître d'œuvre et de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avant-projet définitif transmis par le maître d'œuvre reprenant les points vus lors de la réunion du 08 octobre, comprenant une notice explicative, les plans par secteur et le récapitulatif financier global,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définit pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant global de 831 100 € HT.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Vincent DELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement et revitalisation du coeur de village : approbation de l'avant-projet définitif

Date de transmission de l'acte : 03/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2024

Numéro de l'acte : DEL20241101 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241129-DEL20241101-DE

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Nombre de membres :

Séance du 29 novembre 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/11/02

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

**OBJET : Aménagement et revitalisation du cœur de village
* avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023/10/11 du 20 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 08 décembre 2023 à AINTEGRA SAONE BEAUJOLAIS, avec un montant total d'honoraires initial de 38 115,00 € HT y compris tranches optionnelles, sur la base d'une estimation prévisionnelle provisoire fixée à 770 000 € HT avec la répartition suivante :

*secteur 1 – Montant prévisionnel des travaux de 430 000 € HT

*secteur 2 – Montant prévisionnel des travaux de 245 000 € HT

*secteur 3 – Montant prévisionnel des travaux de 95 000 € HT

Vu la délibération n° 2024/11/01 du 29 novembre 2024 portant approbation de l'avant-projet définitif avec une estimation prévisionnelle définitive fixée à 831 100 € avec la répartition suivante :

*secteur 1 – Montant prévisionnel des travaux de 417 100 € HT

*secteur 2 – Montant prévisionnel des travaux de 297 000 € HT

*secteur 3 – Montant prévisionnel des travaux de 117 000 € HT

L'écart est principalement dû au niveau qualitatif finalement retenu pour les aménagements,

Vu que le forfait de rémunération était fixé à prix forfaitaire provisoire, et que la rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (4,95%) par le montant du coût des travaux définitif de 831 100 € HT,

Considérant que le montant total des honoraires du marché est donc porté à 41 139,45 € HT comme stipulé dans l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la tranche optionnelle n° 01 relative aux études PRO, ACT, EXE, DET et AOR pour le secteur 2 est affermie,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant n° 01, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village :
 - * portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 831 100 € HT, et validant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant total de 41 139,45 € HT,
 - * affermissant la tranche optionnelle sur le secteur 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement et revitalisation coeur de village : avenant n. 01 au marché de maîtrise d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 03/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2024

Numéro de l'acte : DEL20241102 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241129-DEL20241102-DE

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Nombre de membres :

Séance du 29 novembre 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/11/03

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, à compter du 1^{er} décembre 2023, arrivant à terme,

Vu la consultation réalisée auprès de quatre organismes bancaires pour une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1^{er} décembre 2024,

Vu la possibilité pour la commune de souscrire une ligne de trésorerie n'ayant pour objectif de financer de l'investissement, mais constituant seulement un outil de gestion de la trésorerie qui lui permet d'éviter durablement de recourir à l'emprunt, alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres recettes et ainsi d'optimiser les frais financiers,

Vu les trois propositions reçues,

Vu l'étude réalisée par la commission des Finances le 18 novembre et sa proposition de retenir l'offre de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est avec les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €

- Durée : 1 an

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 100 €.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 100 000 € à compter du 1^{er} décembre 2024.
- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission des Finances et de contracter la ligne de trésorerie auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sous les conditions suivantes :
 - * Montant : 100 000 €
 - * Durée : 1 an
 - * Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
 - * Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la ligne de trésorerie de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement, et à l'article 6618 « Intérêts des autres dettes » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GILLES



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Date de transmission de l'acte : 03/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2024

Numéro de l'acte : DEL20241103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241129-DEL20241103-DE

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 22 novembre 2024

Séance du 29 novembre 2024

N° 2024/11/04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Assurance contre les risques statutaires pour le personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024/01/04 du 26 janvier 2024 donnant mandat à la présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective,

Vu le courriel du 30 septembre 2024 du Centre de Gestion de l'Ain informant que la consultation pour le contrat d'assurances des risques statutaires est parvenue à son terme et que l'offre du groupement CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat) a été retenue sur les bases suivante pour les collectivités jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL :

* agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) avec un taux de :

- ~ 6,50% pour une franchise de 15 jours et IJ garanties à 100%
- ~ 5,75% pour une franchise de 30 jours et IJ garanties à 100%
- ~ 5,92% pour une franchise de 15 jours et IJ garanties à 90%
- ~ 5,24% pour une franchise de 30 jours et IJ garanties à 90%

- * agents affiliés à l'IRCANTEC : tous les risques avec une franchise par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux de :
 - ~ 1,10% pour une franchise de 15 jours et IJ garanties à 100%
 - ~ 1,00% pour une franchise de 30 jours et IJ garanties à 100%
 - ~ 0,99% pour une franchise de 15 jours et IJ garanties à 90%
 - ~ 0,90% pour une franchise de 30 jours et IJ garanties à 90%
 Les taux sont maintenus pendant 2 ans.

Vu la proposition de Groupama / CIGAC, assureur actuel de la commune, sur les bases suivantes :

- * agents affiliés à la CNRACL :
 - pour IJ garanties à 100%
 - ~ 7,24% sur les bases du contrat actuel (franchise de 15 jours en congé maladie)
 - ~ 6,43% tous les risques avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
 - ~ 5,86% tous les risques avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
 - pour IJ garanties à 90%
 - ~ 6,79% sur les bases du contrat actuel (franchise de 15 jours en congé maladie)
 - ~ 5,71% tous les risques avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
 - ~ 5,20% tous les risques avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- * agents affiliés à l'IRCANTEC
 - pour IJ garanties à 100%
 - ~ 1,09% sur les bases du contrat actuel
 - ~ 1,09% tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
 - ~ 0,98% tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire
 - pour IJ garanties à 90%
 - ~ 1,06% sur les bases du contrat actuel
 - ~ 0,99% tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
 - ~ 0,89% tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.

Considérant que la durée du contrat de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les deux offres,

Vu l'orientation de la municipalité,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2025, un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel communal, d'une durée de quatre ans.
- **CHOISIT** l'offre de Groupama / CIGAC avec les conditions suivantes :
 - * garantie de l'ensemble des risques pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (décès – accidents de service / maladies professionnelles – congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée – maternité – adoption – paternité) avec une franchise de 15 jours fermes en congé maladie ordinaire et un taux de cotisation de 7,24%,
 - * garantie de l'ensemble des risques pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (accidents de service / maladies professionnelles - maladie ordinaire et graves maladies – maternité – adoption – paternité) avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et un taux de cotisation de 1,09%,
 - * base d'assiette de cotisation : traitement brut indiciaire et nouvelle bonification indiciaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Assurance contre les risques statutaires pour le personnel communal

Date de transmission de l'acte : 03/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/12/2024

Numéro de l'acte : DEL20241104 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241129-DEL20241104-DE

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nombre de membres :

Séance du 29 novembre 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/11/05

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

**OBJET : Convention d'assistance juridique avec la SELARL Cabinet d'Avocats
Philippe PETIT & Associés**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/10/07 du 09 octobre 2020 approuvant la convention d'assistance juridique permanente avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Vu le projet de la nouvelle convention d'assistance juridique,

Considérant que les aspects juridiques prennent de plus en plus d'importance dans le fonctionnement d'une collectivité et que la commune ne dispose pas de service juridique,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler la convention afin de continuer à s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit des collectivités locales,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
par 12 voix pour

1 voix contre

- **APPROUVE** la convention d'assistance juridique permanente à passer avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés de Lyon, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'assistance juridique avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés

Date de transmission de l'acte : 03/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2024

Numéro de l'acte : DEL20241105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241129-DEL20241105-DE

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 22 novembre 2024

Séance du 29 novembre 2024

N° 2024/11/06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Convention avec l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Les Allées des Sources » pour l'éclairage

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager accordé le 09 février 2015 à SOFIREL SA pour l'aménagement d'un lotissement de 13 lots dénommé « Lotissement Les Allées des Sources » et le permis d'aménager modificatif accordé le 07 janvier 2016,

Vu les aménagements réalisés dans le cadre de ce lotissement et notamment la création d'un cheminement piétonnier et la pose de 12 points d'éclairage,

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Allées des Sources » pour la prise en charge de l'éclairage du lotissement,

Vu l'accord de la municipalité pour prendre en charge les quatre candélabres donnant sur le cheminement piétonnier empruntable et emprunté par les administrés de la commune,

Vu le projet de convention établi pour la prise en charge financière de quatre candélabres sur les douze,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prise en charge financière d'une partie de l'éclairage du lotissement « Les Allées des Sources » à passer avec l'Association Syndical Libre du lotissement « Les Allées des Sources ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention avec l'Association Syndicale Libre du Lotissement "Les Allées des Sources" pour l'éclairage

Date de transmission de l'acte : 03/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2024

Numéro de l'acte : DEL20241106 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241129-DEL20241106-DE

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 22 novembre 2024

Séance du 29 novembre 2024

N° 2024/11/07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Jean-Marc Gimaret – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Nathalie Feltrin (pouvoir à Christian Feltrin) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Modification de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclue entre la Commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article K 5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-15b,

Vu la délibération n° 2014/04/22/17 du 22 avril 2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et modifiant le tableau des emplois pour un service effectif à compter du 1^{er} octobre 2014,

Vu la délibération n° 2014/09/04 du 26 septembre 2014 du conseil municipal autorisant la signature de la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre la commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,

Vu les conventions relatives au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre les communes de l'ex-communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1^{er} janvier 2017 et nommant la communauté de communes issue de la fusion « Communauté de Communes Val de Saône Centre »,

Vu la délibération n° 2018/09/25/20 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, portant extension du service commun d'instruction des actes d'urbanisme à tout le territoire de la communauté de communes (15 communes), et approuvant la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018/09/25/21 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières pour en modifier l'article 17 « Résiliation »,

Vu la délibération n° 2018/10/09 du 26 octobre 2018 du conseil municipal autorisant la signature de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Vu la délibération n° 2018/10/10 du 26 octobre 2018 du conseil municipal autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,

Vu la signature de la convention et de l'avenant n° 1 le 06 novembre 2018,

Vu les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN qui obligent toutes les communes à être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022, et les communes de plus de 3 500 habitants à se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2024/11/05/18 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée entre les communes et la communauté de communes avec mise en application au 1^{er} janvier 2025, permettant d'intégrer les obligations législatives et réglementaires, notamment relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, et de mettre à jour les missions et obligations incombant au service commun instructeur et aux communes,

Vu le projet de la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci jointes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention individuelle de la commune de Messimy-sur-Saône adhérente au service commun d'instruction, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, le 29 novembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Vincent CHASSAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclue entre la commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Date de transmission de l'acte : 03/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2024

Numéro de l'acte : DEL20241107 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20241129-DEL20241107-DE

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite